

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

2023\_126

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ZAI HAUT LIMOUSIN  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2023.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BOULLE Jean-Claude, COINDEAU Yvette, COMNECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Christian, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>44</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>4</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>9</b>	
<b>Votants</b>	<b>57</b>	

**PRÉSENTS Suppléants :** DACKOW Jean-Michel, DUBOIS Marie-Noëlle, NOËL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

**POUVOIRS hors suppléant :**

1. BREGEAUD Laurent qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie ;
2. BREGEON Pascal qui donne pouvoir à REYNAUD Gilles ;
3. DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude ;
4. GORIN Claudine qui donne pouvoir à MARTIN Bernard ;
5. GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie ;
6. LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel ;
7. MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
8. NAVARRE Michel qui donne pouvoir à MAITRE Daniel ;
9. SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian.

**Excusée :** BACHELLERIE Pierre, BOUX Michel, DAMAR Vincent, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Xavier GUIBERT, Vice-Président en charge des Finances, s'exprime en ces termes :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2221-1 et L2221-4;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics intercommunaux à caractère administratif ;

**Considérant** que ce Budget Annexe ZAI Haut Limousin ne fait plus l'objet de gestion de stocks de terrain et que toutes les zones de ce budget sont aménagées ;

**Considérant** que ce Budget Annexes ZAI Haut Limousin doit être repris dans le Budget principal de la CCHLeM ;

**Considérant** qu'il convient de reprendre dans le Budget Principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du Budget Annexe ZAI Haut Limousin au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Il est proposé de procéder à la dissolution du Budget Annexe ZAI Haut Limousin au 31 décembre 2023 avec transfert dans le budget Principal.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 a pour conséquence :

- La suppression du Budget Annexe ZAI Haut Limousin ;
- Le transfert au budget principal de l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du Budget Annexe ZAI Haut Limousin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

## DECIDE

### **Article 1 :**

- De prononcer la dissolution du Budget Annexe ZAI Haut Limousin au 31 décembre 2023 ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du Budget Annexe ZAI Haut Limousin.

**Article 2 :** D'autoriser à signer toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président  
Date de signature : 27/12/2023  
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision*

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le **27 DEC. 2023**

ID : 057-200071942-20231218-2023\_126-DE

*SLOW*

*ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

S 2 DEC 3053